

**Procès-verbal des délibérations
du Comité Syndical
du Syndicat de Rivières les UsseS
du 28 février 2024**

<p><u>Nombre de délégués :</u></p> <p>En exercice : 16 Délégués présents : 12 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 1 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 2 Votes exprimés : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre Le vingt-huit février, à dix-neuf heure trente Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD</p> <p><u>Date de convocation et d'affichage</u> : 22 février 2024</p>
<p><u>DELEGUES PRESENTS :</u></p> <p><u>Délégués titulaires</u> : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET (pouvoir à M. Mâchard), Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI</p> <p><u>Délégués suppléants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec voix</i> : ▪ <i>Sans voix car titulaires présents</i> : Monsieur Philippe JACQUESON ▪ <u>DELEGUES EXCUSES</u> : Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Odile MONTANT, <p><u>DELEGUES ABSENTS</u> : Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS,</p>	

Étaient également présents : Mme Fanny Seyve, directrice et Nathalie BouSSION, gestionnaire comptable et budgétaire

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 12 votants et pouvoir, soit 13 votes exprimés.
M. Le Président remercie les membres pour leur présence et de s'être déplacés aussi nombreux.
M. Jean-Marc BOUCHET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de comité syndical. Il n'y a pas de remarque particulière.
Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité : /

DEL 2024-02-01 Débat d'Orientation Budgétaire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2312 1, qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;
VU Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des précisions quant au contenu du Débat ainsi qu'aux modalités de publications et de transmissions du rapport d'orientation budgétaire.

Le Président expose aux membres du Comité Syndical le rapport d'orientation budgétaire établi dans le cadre des réflexions menées au Syndicat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.
L'assemblée est amenée à se prononcer sur l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport est présenté à 3 voix : M. Le Président, Mme BouSSION et Mme Seyve.

En complément du rapport présenté, M. Le Président précise qu'il demandera aux EPCI membres, par la voix de leurs présidents, si les statuts du syndicat ne peuvent pas être modifiés en instaurant le règlement de la cotisation annuelle en 2 fois : la moitié au 1^{er} trimestre et la 2nde moitié en juillet. Cela éviterait au syndicat d'avoir recours à des lignes de trésorerie en début d'année.

Concernant l'imputation comptable des dépenses d'entretien des milieux aquatiques, M. Le Président précise qu'une question au Gouvernement a été posée ces derniers jours pour que de nouveau, ces travaux imputés en fonctionnement (certes) deviennent éligibles au FCTVA.

M. Georges répond qu'il faut faire attention car tout n'est pas éligible justement pour les dépenses de fonctionnement.

Mme BouSSION répond en précisant justement que le syndicat connaît cette vigilance, car à l'image de ce qui se pratique dans les communes, pour des dépenses d'entretien inscrites au compte 615, certaines lignes de dépenses peuvent être éligibles au FCTVA et d'autres non. Pour le Syndicat, ce n'est rien à l'heure actuelle. Donc cela aurait le mérite d'avoir quelques recettes supplémentaires qui seraient toujours bonnes à prendre malgré tout.

A l'issue de la présentation, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques.

M. Lafond constate le déficit projeté en section de fonctionnement et demande l'impact de l'argent d'INTERREG qui va enfin arriver sur notre compte.

M. Le Président répond que cela n'aura aucun impact puisqu'il s'agit de produits à rattacher sur exercice antérieur. Ce ne sera que de la trésorerie, mais cela ne rentre pas dans le résultat de l'exercice 2024. Cette somme est déjà comptabilisée dans les résultats cumulés.

M. Canicatti demande si les deux postes vacants vont être occupés à l'avenir.

Mme Seyve répond que non car le syndicat n'en a pas les moyens financiers (l'assemblée acquiesce). Pour le poste de technicien en hydromorphologie, c'est donc un stagiaire qui mettra en œuvre les fiches-actions du Contrat de Milieux correspondant. Et pour le poste en comptabilité, le syndicat en a deux d'ouverts, donc l'un sera à supprimer.

M. Président constate qu'il n'y a plus de commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical. La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-02-02 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion au vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

CONSIDERANT que le Syr'Usses, par délibération n°2023-09-04 du 20 septembre 2023, s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le Président propose ainsi au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

M. Président constate qu'il n'y a pas de commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical. La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-02-03 Modification du temps de travail du poste de chargé(e) de gestion budgétaire et comptable

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Président expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de Chargé-e de gestion budgétaire et comptable, poste permanent à temps non complet de 24,5 heures hebdomadaires, catégories B ou C, grade des adjoints territoriaux et de rédacteur, afin de pallier aux pics d'activité et aux délais imposés par les procédures comptables. Ce poste est actuellement vacant et sera à pouvoir dès que possible. Il pourra être occupé par un contractuel selon les dispositions réglementaires en vigueur. Le Président propose une augmentation soit à 28 heures hebdomadaires. Cela ne nécessite par l'avis préalable du Comité Social Territorial (poste vacant).

M. Le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Mme Cecon demande si l'augmentation du temps de travail est supplémentaire ou déjà réalisée par l'agent en poste.

M. Le Président répond qu'il est constaté, en concertation avec l'agent en poste, une surcharge de travail important et des heures complémentaires voire supplémentaires qui sont difficiles à récupérer. Elles ne sont pas rémunérées. Cette augmentation du temps de travail est à la fois plus en adéquation avec les besoins de la collectivité (investissement comptable important sur le CTENS à titre d'exemple), et pour permettre à l'agent d'effectuer ses missions dans un temps hebdomadaire moins contraint. Il est espéré moins d'heures complémentaires.

M. Le Président constate qu'il n'y a plus de commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical. La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-02-04 Octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable et favorable du Comité Social Territorial en date du 01 février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Monsieur le Président propose d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

– Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Et de fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Et cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

Mme Seyve précise que l'enveloppe totale de la prime, pour les agents pouvant en bénéficier, est d'approximativement 3 000€.

M. Le Président demande s'il y a des questions ou des commentaires.

Il n'y a pas de commentaire. M. Président soumet la délibération au Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-02-05 Autorisation donnée au Président de signer la lettre de levée d'option relative à l'acquisition foncière des parcelles OF1890, OF1899 et OF2277 sur la commune de Groisy

VU la décision 2023-01-02 du 16 janvier 2023, relative à l'attribution du marché public de services n°2023-01 « Animation foncière sur le territoire d'intervention du Syr'Usse » à la société TERACTION,

VU la délibération n°2022-07-01 du 06 juillet 2021 désignant M. Jean-Marc BOUCHET, 1er Vice-Président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative,

CONSIDÉRANT la fiche action MA.2 du Contrat de Milieux les Usse portant sur la stratégie et maîtrise foncière des parcelles de zones humides prioritaires,

CONSIDÉRANT la stratégie foncière du Syr'Usse qui se base sur le Plan de Gestion Stratégique en faveur des zones humides établi par le Syr'Usse en 2019-2020,

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Usse, dans son Contrat de Milieux, a ciblé des zones humides prioritaires à restaurer, en raison de leurs enjeux notamment hydrauliques sur le bassin-versant des Usse.

L'étang de Mercanton, situé sur la commune de Groisy, est l'une de ces zones humides prioritaires. Au regard des travaux de restauration à envisager, la maîtrise foncière est indispensable pour le syndicat.

Après échanges, et avec l'appui de la Municipalité de Groisy, et en ce qui concernent les parcelles OF1890 (717 m²), OF1899 (737 m²), et OF2277 (1508 m²), la propriétaire Mme Jeanine Lucienne EMONET, née DURET a accepté les conditions de rachat du Syndicat, à savoir une valeur vénale de 0,20€/m². Au regard de la superficie totale des parcelles concernées (2 962 m²), la valeur vénale de rachat est estimée à 592,40 € (cinq cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes).

Pour finaliser cette vente, la société TERACTION est missionnée par le Syr'Usse en appui pour la négociation et la rédaction des actes administratifs.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération pour la signature de la lettre de levée d'option et la signature de l'acte authentique de vente au profit du Syr'Usse.

M. Le Président demande s'il y a des questions ou commentaires.

M. Georges fait remarquer que pour cette zone humide, le prix du m² à 0,20 € est cohérent et raisonnable, alors qu'à l'aval des Usse, pour de la forêt alluviale sans valeur, le Syr'Usse a proposé 0.30€ du m². Il trouve regrettable de ne pas avoir aligné le même prix de 0,20€ partout.

Il n'y a pas d'autres commentaires. M. Président soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-02-06 Délibération portant consignation des indemnités d'expropriations des parcelles A333 et A334 sur la commune de Contamine Sarzin, et des parcelles B685, B683 et 459B sur la commune de Sallenôves

VU le Code de l'Expropriation portant codification des textes législatifs concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Expropriation portant codification des textes réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0057 du 16 juin 2022 déclarant d'utilité publique du projet de restauration morphologique des Usse dans la plaine de BONLIEU sur la Commune de CONTAMINE-SARZIN,

VU le mémoire contenant offre notifié en date du 17 octobre 2023 pour une somme de 28 871 €,

VU l'arrêté de cessibilité du 22 Août 2023, n° PREF/DRCL/BAFU/2023-053,

VU l'ordonnance d'expropriation rendue par Madame le Juge de l'expropriation du Département de la Haute-Savoie en date du 08 septembre 2023 qui a prononcé l'expropriation au profit du Syndicat de Rivières Les Usse des parcelles cadastrées :

•A 3333 et 3334 de la commune de Contamine Sarzin, lieu-dit Ravorie d'une surface respective de 9 499m² et 2 836 m²,

•B 685, 683 et 459 sur la commune de Sallenôves, lieu-dit Champ Follon d'une surface respective de 8 796 m², 907 m² et 27 m²,
Propriétés de M. DUPONT Gilles et M. DUPONT Michel.

VU le jugement rendu le 22 décembre 2023 par Madame le Juge de l'expropriation, fixant à la somme de 30 300 euros l'indemnité à qui il appartiendra,
VU l'absence de charges grevant le bien,
VU l'article R323-8 du Code de L'Expropriation,
CONSIDÉRANT l'impossibilité de paiement résultant de la non-réponse des expropriés sur leur intention de percevoir la somme avant la date du 05 février 2024,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre immédiatement possession des terrains en vue de la réalisation des travaux,
CONSIDÉRANT que le Syr'UsseS souhaite poursuivre l'expropriation des parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique,

Le Président expose les faits suivants,

Pour permettre la poursuite de l'expropriation des parcelles précitées et considérant l'impossibilité de paiement, le Président propose à l'assemblée de consigner les sommes relatives aux parcelles :

-A3333 et A3334 de la commune de Contamine Sarzin, d'une surface respective de 9 499m² et 2 836m²

-B685, B683 et B459 sur la commune de Sallenôves, d'une surface respective de 8 796m², 907m² et 27m².

La somme de 30 300 Euros représentant l'intégralité de l'indemnité à verser au compte de qui il appartiendra sera consignée à la Trésorerie Générale du Rhône (Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône – Pôle de gestion des Consignations – 3 rue de la Charité – 69268 LYON Cedex 02).

La date d'entrée en jouissance du bien est placée à la date de l'ordonnance d'expropriation.

L'indemnité pourra être déconsignée entre les mains des ayants-droits sur justification de leurs droits de propriété, sachant que le Syndicat de Rivière Les UsseS ou TERACTION est seul qualifié pour recevoir et examiner les justifications établissant les droits à indemnité de l'exproprié et, désigner le(s) bénéficiaire(s) de l'indemnité en se plaçant à la date de l'ordonnance d'expropriation (article R 323-3 du code de l'expropriation), par l'établissement d'une décision de déconsignation.

La présente décision sera notifiée à :

- M. DUPONT Gilles

- M. DUPONT Michel

M. Le Président demande s'il y a des questions ou commentaires.

M. André Bouchet demande quand aura lieu la prise de possession des biens.

Mme Seyve répond que le syndicat pourra jouir des parcelles 1 mois après le versement de l'indemnité à la caisse des dépôts. Pour l'heure, le Syr'UsseS est propriétaire via l'arrêté de cessibilité qui a rendu donc cessible les titres de propriété, mais nous ne pouvons pas jouir des terrains.

M. Canicatti précise qu'il n'a pas reçu en mairie l'appel interjeté des Messieurs Dupont du jugement de fixation de l'indemnité, dans le délai de 2 mois à compter de la date du jugement. Mme Seyve répond que le syndicat n'a pas eu cette information non plus, mais qu'elle doit se confirmer par la voix de notre avocat.

Il n'y a pas d'autres commentaires. M. Président soumet la délibération au Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2024-02-07 Avenant n°2 au marché n°2018-01 « Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des UsseS » - selon la procédure d'Appel d'Offre – portant sur le changement de répartition des intervenants pour les missions 2 et 3

Le Président expose les faits suivants,

La phase 2 de la mission 2 « schéma territorial d'économie et de gestion de la ressource en eau » incluait l'établissement de scénarios pour les besoins et les usages, une définition détaillée des incidences futures des besoins en eau et une synthèse pluridisciplinaire des scénarios et de leur impact.

La phase 3 de la mission 2 incluait un choix parmi les scénarios proposés et détaillait sa mise en œuvre.

Les missions 2 et 3 du marché devaient faire intervenir les bureaux d'étude suivant : ANTEA GROUP (mission 2 et 3), anciennement GEO-HYD (mission 3) et SEPIA CONSEIL (mission 2).

Les phases de la mission 2 ont été remaniées, la phase 2 a porté sur la concertation des différents acteurs du bassin versant et des ateliers de travail afin de définir au plus juste un projet de partage et de conciliation de la ressource en eau. La phase 3 a permis de créer des fiches techniques pour la mise en place d'actions afin

d'améliorer la gestion de la ressource en eau. Pour la réalisation de ces phases, seul le bureau d'étude SEPIA CONSEIL est intervenu.

La mission 3 a vu une répartition de ces intervenants modifiés également.

Ainsi la répartition entre ANTEA GROUP, ex GEO-HYD et SEPIA CONSEIL est modifiée.

Initialement, sur l'acte d'engagement ANTEA GROUP devait intervenir pour un montant de 30 140.50 €HT, GEO-HYD pour un montant de 80 225 €HT et SEPIA CONSEIL pour un montant de 94 970 €HT.

La répartition modifiée fait état d'une intervention de ANTEA GROUP pour 36 400 €HT, GEO-HYD pour 71 939€HT et une intervention de SEPIA CONSEIL pour 96 996,50 €HT.

Le montant total des 2 missions reste inchangé, il est de 205 335,50 €HT.

Un avenant est donc proposé pour répondre à ce changement.

Mme Seyve répond que la prestation est faite, terminée et que le mandat a été émis, mais en cours de traitement par la trésorerie, qui attend cette pièce manquante.

M. Le Président demande s'il y a des questions ou commentaires.

Il n'y a pas de commentaire. M. Président soumet la délibération au Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations:

Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

N°2023-12-01 « MARCHE N°2023-09 « LOT N°1 CARTOGRAPHIE ET DIAGNOSTIQUE DES ESPECES EXOTIQUE ENVAHISSANTE SUR LES COMMUNES DE LA MURAZ, PERS-JUSSY ET CRUSEILLES (ELABORATION ET MISE A JOUR) », LOT N°2 ELABORATION D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES A L'ECHELLE DU PLATEAU DES BORNES » -ATTRIBUTION DU MARCHÉ »

-au titre du CTENS Plateau des Bornes

-Attribution du marché à la société Eco-Saule'ution domiciliée à 120 chemin de Moissieu 38270 Revel-Tourdan.

- Marché conclu pour une durée de 10 mois à compter de sa date de notification

-Marché alloti:

Lot n°1 : 8225 € HT / 9870 € TTC

Lot n°2 : 15575 € HT / 18690 € TTC

N°2024-01-01 « ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000.00€ pour une durée de 12 mois »

Acceptation de l'offre transmise le 18 janvier 2024 et reçue le 23 janvier 2024, par le Crédit Agricole des Savoie Entreprises selon les modalités suivantes :

- Plafond autorisé : 200 000.00€

-Date d'échéance finale de la ligne de trésorerie : 18/01/2025

-Frais de dossier : 250.00 € HT

-Commission d'engagement : 200.00 € HT

-Mise à disposition des fonds : 2 jours ouvrés

-Décompte des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

-Taux d'intérêt annuel variable : index de référence (EURIBOR 3mois) + marge à 0.9500%, soit taux d'intérêt initial à 4.8840%

-Taux effectif global (TEG) : 5.12% l'an calculé sur la base de la valeur de l'index au jour de la signature de la présente convention, fictivement considéré comme fixe pour les besoins du calcul

Agenda 2024

PLANNING DES REUNIONS 2024 – Syr'Usses	
REUNION BUREAU (les mercredis de 18h à 20h – lieu tournant à définir)	CS (les mercredis de 19h30 à 21h30 à Frangy) ET AUTRES
14 février	CS DOB 28 février
20 mars	CS BP 03 avril
10 avril	
22 mai (de 18h à 19h30)	CS 22 mai

12 juin	
03 juillet (de 18h à 19h30)	CS 03 juillet
28 août (en fonction des besoins et présences des membres)	
04 septembre	CS 18 septembre
Journée de cohésion des Elus & Personnel le vendredi 13 septembre	
02 octobre	CS 16 octobre
13 novembre	
11 décembre (de 18h à 19h30)	CS 11 décembre
Sorties et Manifestations 2024	
04 mai : Animation amphibiens au marais des hospices, Chessenaz	
01 juin : Découverte du Crêt Pollet, Chessenaz	
14 et 29 juin : Sorties observation du Castor	
21 août : Après-midi au bord des Usses	

M. Le Président profite de cette fin de réunion pour évoquer un projet d'étude d'opportunité sur la ressource en eau du Rhône pour l'agriculture et l'AEP du bassin versant. Le Département de la Haute-Savoie soutiendra une étude, à 80%, sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par le syndicat. Le cahier des charges pour cette AMO est en cours de rédaction.

Le termine en évoquant l'exposition photographique itinérante ; les communes partenaires sont rencontrées et enthousiastes. Les dates définitives seront communiquées très prochainement.

Mme Ceccon évoque la commune de la Balme de Sillingy où l'exposition s'implanterait bien dans Les Jardins de Haute-Savoie, au bord du lac. L'association gestionnaire va être rencontrée prochainement aussi. Elle expose aussi que le syndicat profitera de cet évènement pour déployer et proposer un concours photo amateur, pour le grand public.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires.

Aucune nouvelle question étant soulevée, le Président clôt la séance à 20h50 en proposant un verre et repas de l'amitié et en remerciant les participants de leur venue.

Fait à Bassy, le 29 février 2024

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance,
Jean-Marc Bouchet

Annexes aux délibérations

Annexe 1 – Rapport d'Orientation Budgétaire



Rapport d'orientation budgétaire 2024

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et constitue une formalité substantielle. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire, participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget. La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités devant permettre de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le DOB s'appuie notamment sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui, conformément aux articles L.2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, permet notamment de présenter les orientations budgétaires envisagées, les hypothèses de construction du budget et perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure et gestion de l'encours de la dette, la structure et l'évolution des effectifs.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et qui sont donc susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget, au regard de certains chiffreages attendus. Le rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion n'a pas encore été fait à ce jour.

Table des matières

<u>SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>1. Le cadre de l'élaboration du budget 2024</u>	10
<u>1.1. Le contexte général budgétaire national</u>	10
<u>1.2. Les éléments plus spécifiques au Syr'Usses : opportunités ou freins financiers</u>	11
<u>2. Analyses rétrospectives</u>	12
<u>2.1 Situation financière globale du Syndicat</u>	12
<u>2.2. Focus et neutralisation du CTENS dans les résultats cumulés</u>	14
<u>2.3. Etat de la dette</u>	18
<u>3. Projet de budget 2024</u>	18
<u>3.1. Evolutions des contractualisations</u>	18
<u>3.2. Moyens humains du Syndicat</u>	19
<u>4. Dépenses de fonctionnement 2024</u>	23
<u>4.1 Charges à caractère général</u>	23
<u>4.2. Dépenses de personnel</u>	24
<u>4.3. Dépenses liées à l'activité</u>	25
<u>5. Recette de fonctionnement 2024</u>	26
<u>6. Dépenses d'investissement 2024</u>	27
<u>7. Recettes d'investissement 2024</u>	28
<u>8. Bilan provisoire</u>	29

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2024

1.1. Le contexte général budgétaire national¹

L'année 2023 a été marquée par la hausse des prix de l'énergie et de l'inflation sur l'ensemble des produits et des services.

La Loi de Finances Initiale pour 2024 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment une stabilisation de la dette publique et une reprise économique et du pouvoir d'achat des ménages, qui s'est déjà fait sentir fin d'année 2023. La teneur de la Loi de Finances Initiale 2024 est au verdissement de la fiscalité et des comptes : reconduction des Fonds Verts, revalorisation de la dotation pour les aménités rurales, le fléchage croissant des dotations d'investissement vers les projets en faveur de la transition écologique, l'introduction des budgets verts, etc. Les questions liées à l'eau ont aussi fait l'objet d'un engagement du Gouvernement, au travers du Plan Eau 2023 de mars 2023, qui vise à -10% d'économie d'eau d'ici 2030. L'ambiance est finalement à la planification écologique (transition écologique) dans tous les secteurs.

En matière de croissance économique, elle est évaluée à 1,4% (succédant à 1% en 2023), taux jugé « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques ; les dernières projections macroéconomiques de la banque de France de décembre 2023 semblent confirmer la surestimation : la croissance y est prévue à 0,8% en 2023, puis à 0,9% en 2024.

Concernant l'inflation, la projection serait de 2,6% (après 5,8% en 2023) et en phase avec le consensus.

En 2023, le solde public français, c'est-à-dire le flux d'endettement net, est attendu à - 4,8% du produit intérieur brut (PIB). La loi de Finances Initiale prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du PIB en 2024. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB². Le gouvernement a, par ailleurs, décidé de faire des économies d'un montant de 10 milliards d'euros en réduisant le budget 2024.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 programme, toujours à l'horizon 2027, le lent retour du déficit public français sous la barre de 3%, seuil au-delà duquel, la Commission Européenne peut lancer une procédure de « déficit excessif ». Mais l'Etat a beau être à l'origine de l'essentiel du déficit public actuel (-5,3% pour l'Etat, contre -0,2% pour les collectivités et +0,6% pour la Sécurité Sociale, pour un déficit global de -4,8%), il s'estime incapable de ramener seul le ratio consolidé français sous 3%. Même s'il compte sur des excédents facilités par la réforme des retraites et sur l'année blanche post-électorale dans les municipalités, et pour y parvenir sans révision significative de l'investissement, les collectivités sont donc assignées à comprimer leurs dépenses de fonctionnement à 0,5% sous l'inflation, sans incitation ou sanction par ailleurs. Ce point n'échappera pas au Syr'Usses.

Enfin, la LFI 2024 prévoit la réforme du financement des agences de l'eau, effective au 1^{er} janvier 2025, et qui s'inscrit dans le Plan Eau du Gouvernement de mars 2023. Elle poursuit un double objectif : relever les ressources des agences (par des ressources supplémentaires) et rééquilibrer les contributions entre les ménages d'une part (trois quarts des redevances pour un quart des consommations) et les industriels et agriculteurs d'autre part. Conséquence de cette réforme, le plafond des redevances destinées aux agences de l'eau est relevé à 2,198 milliards d'euros en LFI pour 2023, à 2,347 milliards d'euros en 2024 et à 2,522 milliards d'euros à partir de 2025.

¹ Escalier, C. Bacharan, C. (2024). Décryptage la Loi de finances initiale pour 2024 et la loi de finances de fin de gestion pour 2023. La Gazette des Communes, n°5/2701 pp 48-61.

² www.vie-publique.fr/loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024/publié le 05/01/2024

1.2. Les éléments plus spécifiques au Syr'Usse : opportunités ou freins financiers

Concernant les financements liés à l'eau et aux milieux aquatiques, l'année 2024 est donc marquée par la réforme des redevances de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, concomitante à la définition de son 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Ce programme définit les recettes et les dépenses en fonction des enjeux et priorités du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Le Syndicat a donc tout intérêt à mobiliser ces fonds répondant aux enjeux locaux du bassin versant des Usse, dans le cadre du Contrat de Milieu les Usse 2025-2027.

Toujours sur les questions de l'eau, et en lien avec les redevances de l'agence de l'eau, le Plan Eau du Gouvernement sera déployé permettant d'envisager l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation de l'eau. Les collectivités gestionnaires AEP et assainissement pourront s'en saisir, avec l'appui du Syr'Usse, dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau des Usse 2025-2027. La reconduction d'un Fonds Vert majoré est, quant à lui, un dispositif financier de l'Etat pour tous les projets d'investissement, les travaux liés à l'eau en font partie.

Ainsi, sur les enjeux et défis liés à l'eau, le territoire bénéficie d'un cadre favorable en matière de subventions et d'aides publiques que le Syr'Usse pourra mobiliser pour le compte des gestionnaires. Sur les questions de préservation et de la restauration des milieux aquatiques, et s'agissant d'une priorité de l'agence de l'eau RMC, il est fort à parier que l'agence continuera fortement à soutenir les actions et opérations menées par le syndicat.

Sur les programmes européens de préservation de la biodiversité, il est plutôt observé une lente diminution des fonds alloués par le FEDER et le FEADER. La Région étant autorité de gestion affecte les fonds sur des politiques éloignées des compétences du Syr'Usse. Ainsi, dans ce contexte, le maintien par le Syr'Usse du portage de l'animation du site Natura 2000 les Usse s'est fortement reposé courant d'année 2023.

Enfin, la politique de soutien financier en matière d'espaces naturels et d'eau potable du Conseil Départemental de la Haute-Savoie a été adoptée, et pouvant se résumer à un fort accompagnement sur les projets d'investissement. Le département développe également une politique d'acquisition foncière forte où le syndicat doit observer une vigilance et une attention particulière (gestion et entretien des biens dédiés à l'exercice de la GEMAPI).

2. Analyses rétrospectives

2.1 Situation financière globale du Syndicat

Le bilan de l'exercice 2023 montre les éléments suivants et est éclairé par les propos ci-après :

Sections	2023						
	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS ANTERIEURS 2022	REALISATIONS 2023	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS CUMULES 2023
	au 31/12/2022 = réalisations 2022 + report	Au 31/12/2022	Au 31/12/2022	de l'exercice écoulé 2023 (= mandats et titres liquidés+rattachements) au 31/12/2023	au 31/12/2023 = réalisations 2023 + report résultat si positif	au 31/12/2023 (INVS+CTENS)	au 31/12/2023
	(a) + (b) = (c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(i)	(j)= (c)+ (i)	(k)	(l)= (j) + (k)
Fonctionnement							
Recettes (1)	940 598,90	-	940 598,90	776 517,55	1 004 936,05		1 004 936,05
Dépenses (2)	712 180,40	-	712 180,40	817 541,93	817 541,93		817 541,93
Résultat de fonctionnement (1) - (2)	228 418,50	-	228 418,50	-41 024,38	187 394,12		187 394,12
Investissement							
Recettes (1)	571 582,15	168 446,07	740 028,22	511 581,49	716 146,73	88 266,81	804 413,54
Dépenses (2)	367 016,91	61 182,12	428 199,03	357 580,87	357 580,87	184 500,64	542 081,51
Résultat d'investissement (1) - (2)	204 565,24	107 263,95	311 829,19	154 000,62	358 565,86	-96 233,83	262 332,03
Recettes Investissement + Fonctionnement	1 512 181,05	168 446,07	1 680 627,12	1 288 099,04	1 721 082,78	88 266,81	1 809 349,59
Dépenses Investissement + Fonctionnement	1 079 197,31	61 182,12	1 140 379,43	1 175 122,80	1 175 122,80	184 500,64	1 359 623,44
Résultat total (Investissement + Fonctionnement)	432 983,74	107 263,95	540 247,69	112 976,24	545 959,98	-96 233,83	449 726,15

Figure 1: Bilan de l'exercice 2023 (sans régularisations cumulées du CTENS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement sont composées de 790 819,23€ de réalisés (mandats) et de 26 722,70€ de rattachement, soit un total de 817 541, 93€. Elles sont en progression par rapport à l'année dernière, les charges liées à l'activité et aux personnels ayant augmenté.

Les recettes sont composées de 336 207,41 de réalisés (titres) et de 440 310,14€ de produits à rattacher dont une partie sur l'exercice 2022 et 2021 (cf. partie 5.), soit un total de 776 517,55 €. Le montant total des titres est de 813 199,41 € sur l'année car 476 992€ correspondent à la contre-passation des produits à rattacher 2022.

La section est **déficitaire de 41 024,38€** et s'explique par des dépenses sans recette affectée : charges de personnel légèrement sous évaluées/augmentées et augmentation des charges liées à l'activité. Notons donc une vigilance à observer sur :

*La confirmation des baisses ou l'absence de recettes sur les dépenses de fonctionnement sur l'entretien des milieux, les études, la communication, les charges de structure.

*Le décalage entre la perception des recettes de subventions et la dépense réalisée, qui impacte de plus la trésorerie.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement mandatées sont de 357 580,87 €, dont 105 274,46€ au compte 458. Pour ce dernier montant – opération sous mandat – 80 164,46€ de mandat sont attribués au CTENS directement. Au final, la majorité des mandats relève du Contrat de Milieux et s'explique par les achats foncier et frais annexes aux expropriations.

Les recettes sont de 511 581,40 €, dont 282 949,54€ affectées au CTENS. Beaucoup de recettes ont été perçues sur exercice antérieur pour le Contrat de Milieux, et pour le CTENS, de nombreuses recettes ont été également perçues dont les cotisations lissées des maîtres d'ouvrage.

Le résultat est **excédentaire de 154 000,62€**, sans tenir compte des restes à réaliser.

Mais les Restes à Réaliser sont déficitaires de 96 233,83, dont 60 803,17€ imputables directement au CTENS. Pour le CTENS, l'appel de cotisation 2023 correspond au reste à charge de la phase 2, lissé initialement sur 3 ans (2022-2023-2024), puis ramené à 2 ans en raison du décalage des actions. L'appel de cotisation prévisionnelle a été demandé mais les actions de la phase 2 n'ont débuté qu'à la mi-2023, d'où ce produit perçu d'avance considéré ici comme un RAR.

Pour les RAR relatifs au Contrat de Milieux, il s'agit essentiellement des achats fonciers qui n'ont pas été facturés au 31/12/2023 (expropriations de Bonlieu où le jugement a été rendu au 22/12/2023).

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat de la section d'investissement est de 57 766,79€.

Rétrospectivement, les dépenses de fonctionnement sont relativement dans les mêmes proportions, mais la tendance est à la hausse. Notons qu'en 2021, le syndicat a mandaté de nombreuses études imputées en fonctionnement et que le CTENS était au compte 6/ et pas encore imputé au compte 458. Les dépenses d'investissement sont plus fluctuantes, en fonction des opérations importantes. La courbe rouge des achats d'investissement réels (hors CTENS) et parlante et reflète la réalité des achats/acquisitions du syndicat, les autres dépenses étant des opérations d'ordre ou des remboursements de prêts. Cette courbe est donc constante, comprise dans une fourchette de 260 000 à 310 000€.

Au 31/12/2023, la valeur de l'actif est de 1 059 155€ avant amortissement.

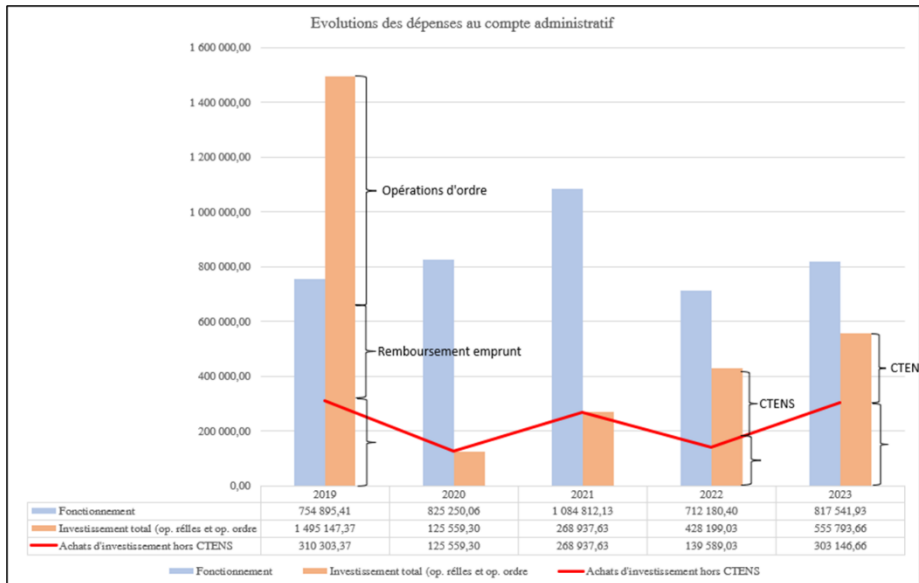


Figure 2 : Evolutions des dépenses depuis 2019

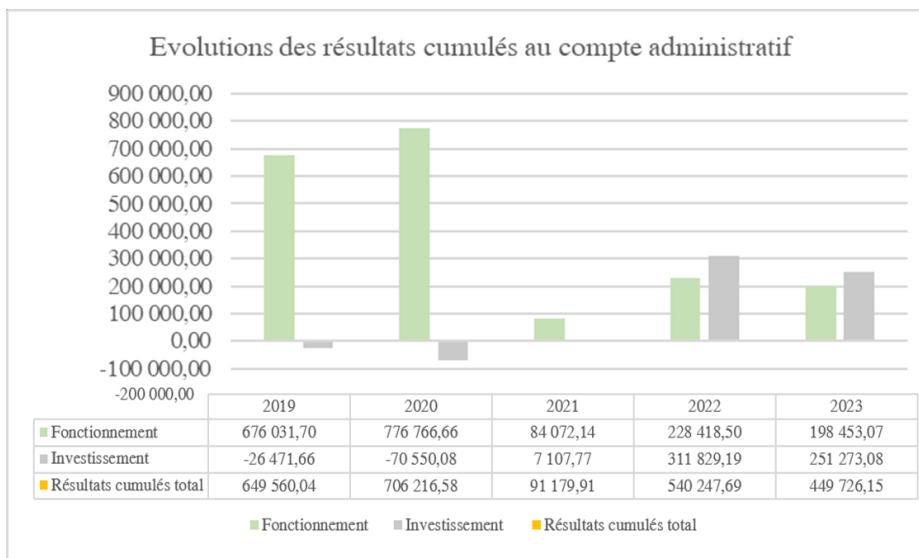


Figure 3 : Evolutions des résultats cumulés depuis 2019

Depuis 2021, le syndicat a comblé son déficit cumulé en section d'investissement par l'affectation en n+1 de l'affectation du résultat au 1068. Cependant, la tendance constatée est que les excédents cumulés, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont consommés pour la réalisation des opérations du Contrat de Milieux. D'une valeur de 540 247,69€ à la fin de l'exercice 2022, le résultat cumulé 2023 est de 449 726,15€. La future clôture de l'exercice 2024 sera sûrement similaire à celle 2023, où le risque de déficit est réel. A très court terme, le Syndicat ne pourra plus compter sur ses excédents cumulés.

2.2. Focus et neutralisation du CTENS dans les résultats cumulés

Le Syr'usses est chef de file du CTENS depuis 2020. A cette date, les opérations comptables sont imputées en comptes 6 et 7. Puis, en 2022, en accord avec le Comptable Public, le projet est considéré en opération sous mandat, aux comptes 458-1 (dépenses) et 458-2 (recettes). Le projet pèse à la section de fonctionnement du budget du syndicat, tout en s'assurant d'un équilibre à 0.

A l'issue du travail de régularisation mené sur le CTENS, il est mis en évidence un montant de 13 712,15€ qui vient s'équilibrer

en recette (investissement et fonctionnement) et en dépense d'investissement dans les restes à réaliser.

Restes à réaliser CTENS				Chap
	recette	11 058,95		74
Regul entre section	recette	2 653,20		21
	dépense		-13 712,15	4581-01
Trop perçu collectivités	dépense		-116 244,44	4581-01
A recevoir CD74	recette		55 441,27	4582-01
		11 058,95	2 653,20 -74 515,32 -60 803,17	

Figure 4 : Etat des RAR du CTENS, au 31/12/2023, après régularisations et comptabilisation des impacts du CTENS sur la section de fonctionnement

Cette opération ne vient pas modifier le résultat cumulé final (fonctionnement + investissement) qui reste donc établi à 449 726,16 € et les comptes 458-1 et 458-2 du CTENS sont à l'équilibre.

Sections	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS ANTERIEURS 2022	2023			
	au 31/12/2022 = réalisations 2022 + report	Au 31/12/2022	Au 31/12/2022	REALISATIONS 2023	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS CUMULES 2023
	(a) + (b) = (c)	(d)	(e) = (c) + (d)	(i)	(j)= (c) + (i)	(k)	(l)= (j) + (k)
Fonctionnement							
Recettes (1)	940 598,90	-	940 598,90	776 517,55	1 004 936,05	11 058,95	1 015 995,00
Dépenses (2)	712 180,40	-	712 180,40	817 541,93	817 541,93		817 541,93
Résultat de fonctionnement (1) - (2)	228 418,50	-	228 418,50	-41 024,38	187 394,12	11 058,95	198 453,07
Investissement							
Recettes (1)	571 582,15	168 446,07	740 028,22	511 581,49	716 146,73	90 920,01	807 066,74
Dépenses (2)	367 016,91	61 182,12	428 199,03	357 580,87	357 580,87	198 212,79	555 793,66
Résultat d'investissement (1) - (2)	204 565,24	107 263,95	311 829,19	154 000,62	358 565,86	-107 292,78	251 273,08
Recettes Investissement + Fonctionnement	1 512 181,05	168 446,07	1 680 627,12	1 288 099,04	1 721 082,78	101 978,96	1 823 061,74
Dépenses Investissement + Fonctionnement	1 079 197,31	61 182,12	1 140 379,43	1 175 122,80	1 175 122,80	198 212,79	1 373 335,59
Résultat total (Investissement + Fonctionnement)	432 983,74	107 263,95	540 247,69	112 976,24	545 959,98	-96 233,83	449 726,15

Figure 5 : Bilan de l'exercice 2023, avec la prise en compte de la régularisation cumulée du CTENS

Figure 6 : Résumé du bilan de l'exercice 2023, au 31/12/2023

EXECUTION DU BUDGET 2023 - DOB 2024										
	SECTION Fonctionnement Investissement	DEPENSES			RECETTES			RESULTAT		
		hors CTENS	CTENS	TOTAL	hors CTENS	CTENS	TOTAL	hors CTENS	CTENS	TOTAL
Report de l'exercice N-1 = Résultats cumulés au 31/12/2022 (hors RAR 2022)	Report en section FONCTIONNEMENT (002)	0,00	0,00	0,00	192 234,35	36 184,15	228 418,50	192 234,35	36 184,15	228 418,50
	SYR'USSES - Invest			0,00	335 488,21	-2 653,20	199 268,04	335 488,21	-2 653,20	199 268,04
	CTENS (458) - Invest			0,00		-128 269,77	5 297,20		-128 269,77	5 297,20
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	527 722,56	-94 738,82	432 983,74	527 722,56	-94 738,82	432 983,74
REALISATIONS de l'exercice en cours 2023 (mandats et titres)	Réalisations avant rattachement	743 576,13	47 243,10	790 819,23	336 207,41	0,00	336 207,41	-407 368,72	-47 243,10	-454 611,82
	Ecritures rattachement	26 722,70		26 722,70	440 310,14		440 310,14	413 587,44	0,00	413 587,44
	TOTAL FONCTIONNEMENT	770 298,83	47 243,10	817 541,93	776 517,55	0,00	776 517,55	6 218,72	-47 243,10	-41 024,38
	SYR'USSES - Invest	277 416,41		277 416,41	228 631,95		228 631,95	-48 784,46	0,00	-48 784,46
	CTENS (458) - Invest		80 164,46	80 164,46		282 949,54	282 949,54	0,00	202 785,08	202 785,08
	TOTAL INVESTISSEMENT	277 416,41	80 164,46	357 580,87	228 631,95	282 949,54	511 581,49	-48 784,46	202 785,08	154 000,62
TOTAL	1 047 715,24	127 407,56	1 175 122,80	1 005 149,50	282 949,54	1 288 099,04	-42 565,74	155 541,98	112 976,24	
Résultats cumulés d'exécution par section au 31/12/2023 (hors RAR 2023)	Résultat cumulé exé en section FONCTIONNEMENT	770 298,83	47 243,10	817 541,93	968 751,90	36 184,15	1 004 936,05	198 453,07	-11 058,95	187 394,12
	SYR'USSES - Invest	277 416,41	0,00	277 416,41	564 120,16	-2 653,20	561 466,96	286 703,75	-2 653,20	150 483,58
	CTENS (458) - Invest	0,00	80 164,46	80 164,46	0,00	154 679,77	154 679,77	0,00	74 515,31	208 082,28
	Résultat cumulé exé en section INVESTISSEMENT	277 416,41	80 164,46	357 580,87	564 120,16	152 026,57	716 146,73	286 703,75	71 862,11	358 565,86
RESULTAT CUMULE D'EXECUTION AU 31/12/2023 (réalisations+reports) avant RAR 2023		1 047 715,24	127 407,56	1 175 122,80	1 532 872,06	188 210,72	1 721 082,78	485 156,82	60 803,16	545 959,98
RESTE A REALISER au 31/12/2023 à reporter en N+1 (2024)	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	11 058,95	11 058,95	0,00	11 058,95	11 058,95
	SYR'USSES - Invest	68 256,20		68 256,20	32 825,54	2 653,20	35 478,74	-35 430,66	2 653,20	-32 777,46
	CTENS (458) - Invest		129 956,59	129 956,59		55 441,28	55 441,28	0,00	-74 515,31	-74 515,31
	INVESTISSEMENT	68 256,20	129 956,59	198 212,79	32 825,54	58 094,48	90 920,02	-35 430,66	-71 862,11	-107 292,77
	TOTAL RAR à reporter en 2024	68 256,20	129 956,59	198 212,79	32 825,54	69 153,43	101 978,97	-35 430,66	-60 803,16	-96 233,82
TOTAL CUMULE au 31/12/2023	FONCTIONNEMENT	770 298,83	47 243,10	817 541,93	968 751,90	47 243,10	1 015 995,00	198 453,07	0,00	198 453,07
	SYR'USSES - Invest	345 672,61	0,00	345 672,61	596 945,70	0,00	463 378,73	251 273,09	0,00	251 273,09
	CTENS (458) - Invest	0,00	210 121,05	210 121,05	0,00	210 121,05	343 688,02	0,00	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	345 672,61	210 121,05	555 793,66	596 945,70	210 121,05	807 066,75	251 273,09	0,00	251 273,09
	TOTAL CUMULE	1 115 971,44	257 364,15	1 373 335,59	1 565 697,60	257 364,15	1 823 061,75	449 726,16	0,00	449 726,16

2.3. Etat de la dette

Actuellement, le Syr'Ussees n'a pas d'emprunt.

Lignes de trésorerie :

Le Syndicat a recours depuis 2021 à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€. Cette ligne de trésorerie permet de pallier au décalage de trésorerie, entre les dépenses et le solde des subventions.

Un avis de tirage a été émis en février 2023 à hauteur de 200 000€, et remboursé en juin 2023.

Un second avis de tirage a été émis en janvier 2024 à hauteur de 150 000€ (TEG 5,12% - offre du Crédit Agricole), et remboursé en février 2024.

3. Projet de budget 2024

3.1. Evolutions des contractualisations

Pour rappel, le Syr'Ussees est engagé dans divers Contrats qui assurent la programmation pluriannuelle de l'activité et qui répondent aux exigences de mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des objectifs du SDAGE RMC. La finalisation de la prise de compétence est par ailleurs intervenue début janvier 2023.

Le Syr'Ussees est engagé dans le Contrat de Milieux des Ussees depuis le 01/01/2022 ; ce Contrat a été signé officiellement en février 2023. Sa mise en œuvre se termine au 31/12/2024 date de la fin du 11^{ème} Programme de l'agence de l'eau. Le Contrat de milieux englobe les actions du Plan de Gestion de la Ressource en eau, dont l'échéance arrive également au 31/12/2024.

Le Syr'Ussees est chef de file du Contrat de Territoire ENS du Plateau des Bornes depuis 2020, dont l'échéance arrive également au 31/12/2024. Pour rappel, comptablement, ce projet est inscrit au compte 458 en tant qu'opération sous mandat. Il regroupe 13 communes et 3 structures gemapiens organisées autour de conventions de coopération et de groupements de commandes. L'année 2023 a été consacrée au bilan à mi-parcours, à la redéfinition des priorités d'actions par les différents maîtres d'ouvrage, et à l'établissement des nouveaux taux d'aides du Conseil Départemental dans le cadre de sa refonte de sa politique ENS.

Le Syr'Ussees est animateur du site Natura 2000 les Ussees, depuis 2013. La seconde moitié de l'année 2023 a été consacrée à étudier et valider localement, le futur portage de l'animation de site, dans le cadre du transfert de compétence Natura 2000 de l'Etat vers les Régions. Il a été décidé localement que le Syr'Ussees ne serait plus la structure animatrice. La Région le deviendra à compter du 01/01/2025.

Enfin, le Syr'Ussees n'a toujours pas perçu le solde de paiement au titre du projet INTERREG France-Suisse Stop aux Invasives, bien que le projet soit terminé depuis le 31/12/2022.

Le Syr'Ussees est aussi engagé, dans une moindre mesure, dans le Plan Agro-Environnemental et Climatique Vuache Salève Ussees, porté par le Syndicat Mixte du Salève. 14 jours sur 2023 et 2024 sont prévus et subventionnés à 100% par le Ministère de l'agriculture et le FEADER. Ce projet s'arrêtera également au 31/12/2024, sans visibilité sur une reconduite.

Ainsi, l'année 2023 a été une année de poursuite et de lancement de nouvelles actions, dans un temps restreint au regard des échéances.

Pour mettre en œuvre ces Contrats, une projection pluriannuelle en fonctionnement et en investissement (incluant les charges de structures et de personnel), sur 3 ans a été construite en 2022-2023 et présentée aux EPCI membres. Ce dernier avait permis de planifier-échelonner les opérations, de déterminer les restes à charge par actions et de réviser le montant de la cotisation annuelle payée par les collectivités membres. Ainsi, le montant de la cotisation initiale de 272 400€ a été augmentée à hauteur de 381 360€ et cela jusqu'à la fin du mandat 2022-2026.

L'année 2024 s'annonce donc comme décisive pour, à la fois terminer des opérations, poursuivre (et accélérer) la mise en œuvre de celles déjà engagées, et envisager la suite avec les financeurs publics pour l'ensemble des Contrats actuels :

- Contrat de Milieux et Plan de Gestion de la Ressource en Eau pour lesquels il faudra établir les bilans technico-financiers et rédiger les nouveaux,
- Natura 2000 les Ussees en assurant la dernière année de mise en œuvre avec un financement assuré à 100%,
- Contrat de Territoire ENS Plateau des Bornes où il faudra établir le bilan technico-financier.

Les prochaines années vont être délicates du point de vue de la trésorerie car elles annoncent la programmation de plusieurs travaux d'investissement : restauration de la plaine de Bonlieu, restauration du Castran, restauration des Petites Ussees et restauration de la zone humide de Mercanton.

Pour maintenir les objectifs d'investissements, le recours à l'emprunt et/ou la réalisation d'année blanche en investissement et/ou le décalage des opérations sera à envisager durant l'année 2024, qui est l'année de préparation à ces investissements (finalisation maîtrise foncière, autorisations administratives, Moe, topo, etc.).

Le niveau des recettes actuelles en fonctionnement ne permet pas non plus de couvrir les dépenses de fonctionnement courant, sans tenir compte des cumulés. La recherche d'économie des dépenses courantes (qui sont déjà par ailleurs maîtrisées) et sur l'activité et l'échelonnement des dépenses d'entretien seront à prévoir dès 2024.

3.2. Moyens humains du Syndicat

Au 31/12/2023, le tableau des emplois du syndicat compte :

- 10 postes, dont 2 vacants
- Sur les 8 postes occupés, 1 est non permanent
- 5 postes sont à temps complet et 3 à temps non-complet
- 4 agents sont titulaires (2 cotisent à la CNRACL et 2 à l'IRCANTEC car leur temps de travail est de moins 28h/semaine), les 4 autres sont contractuels en CDD de droit public
- 1 agent à temps partiel de droit (80%)

Le Syndicat emploie au 31/12/2023, 6,6 Equivalent Temps Plein et rémunère 6,3 ETP.

ETAT DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF DU Syndicat de Rivières les Ussets										
20/12/2023										
EMPLOIS								EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	N° délibération	Permanent/Non permanent	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
06/07/2022	2022-07-02	Permanent	Chargée de mission-Responsable	35h	Techn/ADM	A/B	Technicien Principal de 2ème Classe, Technicien P 1ere Classe, Ingénieur, Attaché	Technicien Principal de 2eme Classe	Titulaire	En activité
08/02/2018	2018-02-01	Permanent	Technicien de rivières	35h	Techn	B/C	Technicien Territorial/Adjoint technique	Technicien Principal de 1ère Classe	Titulaire	En activité
06/12/2018	2018-12-01	Permanent	Technicien Milieux et patrimoines (Technicien zones humides)	35h	Techn	B	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	Technicien	Non tit.	En activité
21/02/2020	2020-02-04	Permanent	Technicien « observatoires et gestion quantitative de la ressource en eau »	35h	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	Technicien	Non tit.	En activité
21/02/2020	2020-02-05	Non Permanent	Technicien CTENS Plateau des Bornes, animation/concertation/communication territoriale	35h	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	Technicien	Non tit.	En activité
06/07/2022	2022-07-04	Permanent	Chargé (e) de communication TNC	14h	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	Rédacteur	Non tit.	En activité
24/06/2020	2020-06-13	Permanent	Responsable administratif et financier TNC	24,5h	Admi	B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial	Titulaire	En activité
24/06/2020	2020-09-08	Permanent	Assistante administratif, financier et secrétariat TNC	17,5h	Admi	B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Rédacteur	Titulaire	En activité
06/07/2022	2022-07-03	Permanent	Technicien Hydro-morphologue	35h	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	poste non pourvu		
06/07/2022	2022-07-05	Permanent	Chargé (e) de gestion budgétaire et comptable TNC	24,5	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	poste non pourvu		

Figure 7 : Tableau des emplois du Syndicat, au 20/12/2023

Entre la cellule administrative (1,6 ETP) et la cellule technique (5 ETP), le ratio en nombre d'heure effective de travail est constant depuis ces dernières années. Les fonctions dites supports représentent environ 20% du total de nombre d'heures qui doit fournir l'équipe salariée.

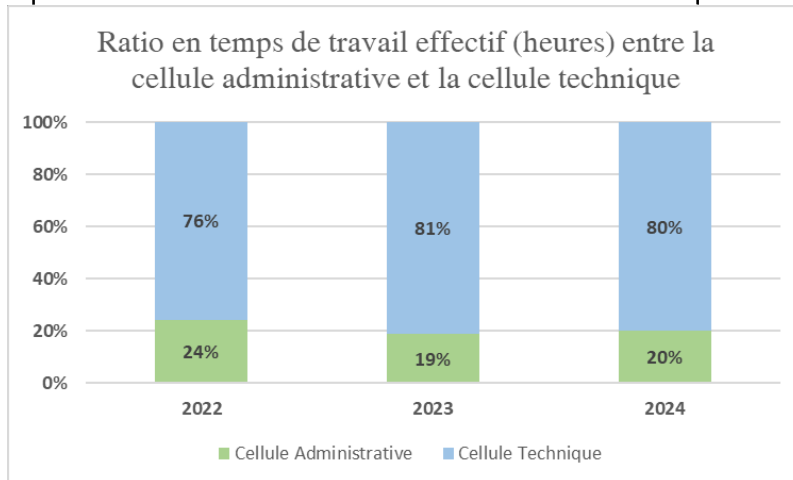


Figure 8 : Ration du temps de travail en heures, entre cellule comptable et cellule administrative

	2022 (en h)	2023 (en h)	2024 (en h)
Cellule Administrative	1 928	1 928	2 124
Cellule Technique	5 973	8 356	8 356
Total	7 901	10 285	10 480

Aujourd'hui, le syndicat ne prévoit pas la création d'autres postes, sachant qu'il n'était pas possible en 2023 de recruter sur le poste d'hydromorphologie. Cela ne sera pas possible financièrement pour 2024. Le syndicat dispose de deux postes liés à la comptabilité, dont l'harmonisation et la suppression de l'un des deux seront à effectuer en 2024.

L'année 2023 a permis de confirmer la nécessité de temps dédié à la communication, apportant une plus-value et une technicité particulière. L'avantage réside aussi sur la mutualisation de ce poste avec une autre collectivité (CCUR) offrant ainsi un temps plein à l'agent recruté. Également, la cellule administrative composée de 2 agents est également bénéfique sur ce point en proposant une répartition des tâches, de l'entraide et du relai constant. Il est à noter toutefois, et cela est visible depuis plusieurs années, la charge de travail importante en matière de technicité et de pic d'activité pour le poste de gestion budgétaire et comptable. Ces pics d'activité correspondent en grandes parties aux processus budgétaires avec des impératifs en matière de délais qui ne permettent pas le report de tâches. Des solutions seront à apporter en 2024 pour pallier ces problématiques. Pour la cellule technique, les postes ont été clairement calibrés et redéfinis en 2022 avec néanmoins, un risque de surcharge de travail pour le poste de technicien de rivière qui oscille entre une diversité de projets et une forte polyvalence, ce qui engendre du report de projets par manque de temps. Le poste de direction quant à lui, a aussi bénéficié d'une fiche de poste claire permettant de conjuguer management courant, pilotage de la structure et mise en œuvre de projets structurants (stratégie foncière, de communication, mise en œuvre du Contrat de Milieux, coordination des programmes, etc.). Notons que le CTENS Plateau des Bornes dispose d'une 0,8ETP et que le syndicat, par se faire, a ouvert un poste non permanent en CDD de contrat projet. En référence à la réglementation en vigueur, ce type de contrat s'arrête lorsque le projet est terminé et réceptionné.

Les agents travaillent sur la base légale de 35h hebdomadaire. L'organisation mise en place ne prévoit pas un temps de travail supérieur par semaine, compensé par des jours de RTT.

La rémunération indiciaire de chacun des agents est réglementaire et dépend du grade et de l'ancienneté de celui-ci. Les contractuels peuvent voir l'augmentation de leur point d'indice tous les 3 ans. Le point d'indice a été réévalué en 2023, suite aux revalorisations décidées par le Gouvernement.

L'ensemble des agents perçoivent le RIFSEEP, composé de l'IFSE qui valorise la compétence-métier, et versé mensuellement. Le CIA qui représente la part de « manière de servir » peut-être octroyée et versée en février de l'année n+1.

L'ensemble des agents bénéficie de titres-restaurant d'une valeur faciale de 8,50€ (pris en charge à 60% par le Syr'Usses).

L'ensemble des agents bénéficie de chèques cadeau pour la fin d'année, déterminés en fonction de la durée cumulée du ou des contrats dans l'année civile, chaque mois accompli donnant droit à un chèque cadeau d'une valeur de 15€, dans la limite d'un montant annuel de 150 €. Chacun des enfants des agents bénéficiaires, jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, reçoit l'équivalent de l'agent parent.

Depuis 2018, le télétravail a été instauré et 5 agents en bénéficient dans la limite de 2j par semaine.

L'animateur en charge du CTENS est présent tous les jeudis à la Mairie de Cruseilles, pour se rapprocher du Plateau des Bornes.

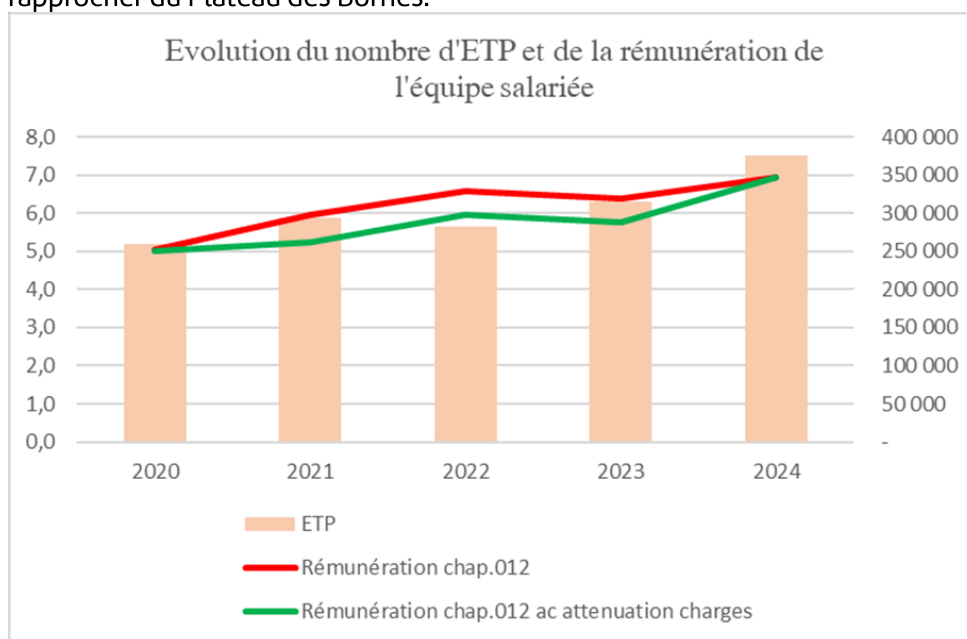


Figure 9 : Evolution du nombre d'ETP, et de la rémunération du personnel

Evolution du nombre d'ETP et de la rémunération de l'équipe salariée

	2020	2021	2022	2023	2024
ETP	5,2	5,9	5,6	6,3	7,5
Progression		12%	-4%	11%	16%
Rémunération chap.012	252 515	297 713	328 723	319 013	346 000
Progression		15%	9%	-3%	8%
Rémunération chap.012 ac atténuation charges	249 937	261 019	297 074	288 428	346 000
Progression		4%	12%	-3%	17%

Sources : issues des CA (chap.012 et 013 dédié aux charges de personnel)

Les dépenses de rémunération du personnel sont globalement constantes, hormis pour l'année 2022 où les dépenses ont été élevées malgré les départs (primes et indemnités).

L'année dernière, tous les postes ont été pourvus mais on peut noter une absence pour congés maternité et parentale et un mois creux sur un poste dans l'attente du recrutement.

La projection 2024 envisage une augmentation de 8% des dépenses de rémunération de l'équipe salariée (rémunération au chapitre 012), pour 7,5 ETP, en tenant compte des facteurs extérieurs et internes à la structure (cf. partie 4.2.). Notons que pour 2024, le syndicat accueillera 2 stagiaires avec pour chacun d'eux, une période de 6 mois de stage, soit l'équivalent de 1 ETP supplémentaire sur l'année, alors que l'indemnité de stage totale est approximativement de 6 000€.

Concernant l'indemnisation des élus, elle a été instaurée sous ce mandat, dès 2020. Lors des derniers changements de statuts intervenus en 2023, le Syr'Usses est devenu un syndicat mixte fermé. Cela a entraîné le changement de référence à une nouvelle grille indiciaire des indemnités de fonction.

En mai 2023, par délibération, il a été décidé :

-du montant des indemnités de fonction du Président, des deux vice-présidents et des trois membres du bureau, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

-Du Président est fixé à 25, 59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-Des Vice-Présidents est fixé à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- d'attribuer :

-75% de l'enveloppe maximale annuelle, soit 16 690,95€ soit attribuée au Président et aux 2 Vice-Présidents,

-et 25 % de l'enveloppe maximale annuelle, soit 5 563.56 € pour attribution aux membres du bureau (hors Président et Vice-Président).

Pour 2024, l'enveloppe annuelle totale sera à provisionnée, tenant compte de l'augmentation des points d'indice en vigueur.

4. Dépenses de fonctionnement 2024

4.1 Charges à caractère général

	Réel 2022	Réel 2023	Previ 2023	BP 2024
Charges financières	1 334	1 680	6 000	6 000
Carburant	681	1 777	1 500	2 500
Fournitures entretien	613	1 319	1 750	1 800
Fournitures administratives	2 538	1 850	2 200	2 200
Loyer	8 186	8 838	9 000	9 000
Locations mobilières	1 403	1 416	1 500	1 500
Entretien Matériel roulant	668	772	1 000	1 000
Maintenance	2 442	6 481	8 300	8 300
Assurances	4 252	2 993	3 366	3 400
Formation TK		700	2 000	1 000
Divers	755	3 061	2 900	3 100
Télécommunications	2 387	2 827	2 900	3 000
Affranchissement	1 458	1 375	1 700	1 700
Services bancaires	760	390	500	500
Concours divers	6 212	5 047	7 000	7 000
Taxes		163	1 500	1 000
	33 689 €	40 690 €	53 116 €	53 000 €

Figure 10 : Evolution des charges à caractère général

Le prévisionnel de ces charges, tenant compte de l'inflation et des besoins à couvrir, s'élèverait à un montant prévisionnel de 53 000€, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2023.

Notons que l'augmentation de ces dépenses entre 2022 et 2023 est en grande partie due à l'inflation et les nécessités de maintenance informatique. Pour 2024, ce point se confirmera puisque le serveur lié à l'observatoire des prélèvements rentre dans le fonctionnement courant de la collectivité.

Est également prévue des dépenses courantes de fonctionnement au plus proche de l'exercice 2023 mais qui intègrent les augmentations de charges et d'inflations (assurances, frais bancaires, maintenance, etc.) et l'accueil de 2 stagiaires ce qui engendrera des frais de carburant supplémentaire.

Signalons enfin que les charges à caractère général restent maîtrisées et optimisées au regard de la taille de la structure. Pour rappel, le loyer est faible pour le secteur et le Syndicat ne règle pas de facture d'énergie (chauffage et électricité).

4.2. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnelles 2024 seront revues à la hausse par rapport à 2023 compte tenu :

- de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui serait octroyé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2024,
- + 5 points d'indice pour toutes les rémunérations, y compris l'indemnisation des élus, intervenue en janvier,
- de l'augmentation du temps de travail sur le poste Chargé-e de gestion budgétaire et comptable passant de 70% à 80% pour pallier aux nécessités de service,
- de l'accueil de deux stagiaires, pour une période de 6 mois entre mars et septembre et ouvrant ainsi droit à une indemnisation de stage,
- par le possible recrutement d'un agent fin d'année 2024, en accroissement temporaire d'activité, dans le cadre d'un départ en retraite au 01/01/2025 (tuilage envisagé).

Pour 2024, le montant prévisionnel de la rémunération du personnel serait de l'ordre de 346 000€. Le tableau ci-après détail les modes de financements publics en fonction des missions de chaque poste :

POSTES	MISSIONS	TAUX DE SUBVENTION ET FINANCEURS
Direction	*Pilotage et bilan contrat, animation territoriale, actions transversales, coordinations projets et opération *Fonct. structure, gestion comptable, GRH, management équipe *Stratégie foncière *Stratégie communication	Les missions de fonctionnement de la structure, suivi gestion comptable, GRH, management de l'équipe ne sont pas subventionnées et représentent entre 30 et 50% du poste. Le reste des missions est subventionné à 50% par l'agence de l'eau.
Gestionnaire comptable et budgétaire	*Elaboration, suivi du budget *Comptabilité analytique et gestion des recettes *Evaluations des programmes d'action *CTENS gestion comptable et financière	Pour les missions liées au Contrat de Milieux, l'agence de l'eau soutien ces missions via les subventions des postes techniques (majoration des coûts journaliers de 30%). Pour le CTENS, ces missions sont refacturées aux maitres d'ouvrage.
Assistante de gestion et GHR	*Secrétariat générale, gestion courante du fonctionnement *GRH	Pour les missions liées au Contrat de Milieux, l'agence de l'eau soutien ces missions via les subventions des postes techniques (majoration des coûts journaliers de 30%)
Chargé de communication	*Communication institutionnelle, gestion des réseaux sociaux et documents *Communication liée à l'activité *Participation aux évènements globaux	L'ensemble des missions « communication » sont subventionnées à 70% par l'agence de l'eau, additionnée d'une majoration à 1,3
Technicien observatoires et ressource quantitative	*Animation, pilotage, coordination, évaluation et mise en œuvre du PGRE *Pilotage, mise en œuvre et évaluation des observatoires qualité, prélèvements, températures et piscicoles	Toutes ces missions sont subventionnées à 50% par l'agence de l'eau, avec la majoration à 1,3.
Chargé de projets zones humides et Natura 2000	*Animation, pilotage, coordination, mise en œuvre et évaluation des projets de restauration des zones humides (70%) *Coordination et animation du site Natura 2000 (28%)	Pour les missions relatives au Contrat et aux zone humides, l'agence subventionne à 50%. Pour l'animation du site Natura 2000 et le PAEC, les financeurs dont le FEADER

	*Participation PAEC Vuache Salève Ussees (2%)	subventionnent à 100%; cela représente 30% du poste
Animateur CTENS	*Animation, pilotage, coordination, mise en œuvre et évaluation du CTENS (80%) *Mise en œuvre des actions du Contrat relatives à la sensibilisation des jeunes (20%)	Pour les missions relatives au CTENS, les maîtres d'ouvrage financent le poste, en plus du Syr'Ussees. Pour les missions de sensibilisation du Contrat de Milieu, l'agence de l'eau subventionne à 70%, additionnée d'une majoration à 1,3.
Technicien de rivières	*Stratégie foncière EDL *Renouvellement de la DIG *Projets de restauration hydromorphologique Gestion et entretien des cours d'eau (et EEE)	Pour les missions rivières liées au projet de continuité et de restauration du Contrat de Milieu, l'agence de l'eau subventionne à 50%, additionnée d'une majoration à 1,3. Pour les missions liées à l'entretien des cours d'eau et lutte contre les invasives du Contrat de Milieu, l'agence de l'eau subventionne à 30%, additionnée d'une majoration à 1,3.
2 stagiaires BAC+4/5	*Stage restauration du Fornant, Flon, la Léchère *Stage Economies d'eau dans les établissements publics	Pour ces deux stages, et s'agissant de fiches-action du Contrat de Milieu, l'agence de l'eau subventionne à 50%, avec la majoration à 1,3.

Notons ainsi que certaines missions sont fortement subventionnées par l'agence de l'eau, comme le poste de chargé-e de communication, à plus de 70%, car majoré à 1,3 pour les charges indirectes.

Les deux stagiaires bénéficieront également de subventions liées au poste car leurs missions sont en lien direct avec des fiches-actions du Contrat de Milieu.

Néanmoins, une partie des missions du poste de technicien de rivières relative à l'entretien des berges n'est subventionnée qu'à 30%. Le poste de direction n'est pas soutenu sur les missions de management et de pilotage de la structure (assemblée, réunion d'équipe, etc.).

L'enveloppe prévisionnelle des recettes liées au poste est estimée à 176 000€.

Depuis 2023, l'ensemble des membres du Bureau bénéficie d'une indemnisation de fonction. L'enveloppe annuelle 2024 est estimée à 24 800€.

Au total, les dépenses de personnel s'élèveraient à 370 800,00 €.

4.3. Dépenses liées à l'activité

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour la section de fonctionnement est évalué à 393 040,43€ TTC. La grande majorité des dépenses est fléchée pour le Contrat de Milieu, soit 354 020,43€ TTC.

- Contrat de Milieu

Volet ressource : 94 000€ réparti entre une d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la ressource en eau du Rhône, une étude complémentaire des besoins en eau de l'agriculture, le suivi QMNA5 pour le Fornant et le Flon et l'achat de matériel hydro-économies.

Volet milieu : 111 243, 20€ correspondant à l'entretien des berges, la lutte contre les invasives et l'entretien des zones humides.

S'ajoute également 30 000€ d'étude réglementaire pour le renouvellement de la DIG.

Volet qualité : 39 593,23 €

Volet risque inondation : 25 000,00 €

Pour le volet sensibilisation, les dépenses totales estimées seront de 54 184 €, en ce qui concerne :

- Les publications et impressions diverses (rapport d'activité, Papyr'Ussees, guide, etc.)
- Les animations grand public
- Les Classes d'eau

L'exposition photographique sera l'évènement qui viendra sensiblement augmenter les dépenses avec un projet estimé à 20 000€ (prestation directe du photographe et promotion-communication-vernissage). Toujours concernant la sensibilisation, le Syndicat profitera de l'exposition photographique itinérante pour déployer un concours photo amateur.

- Natura 2000 et PAEC

Pour Natura 2000, les travaux et animations scolaires sont évalués à 8 620,00 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses aux nouveaux Contrat Natura 2000.

Pour le PAEC Vuache Salève Usse, une refacturation au Syndicat Mixte du Salève est provisionnée de 1500€ (frais commun de publication de marché et charges générales).

- CTENS Plateau des Bornes

S'agissant d'un projet dans lequel le Syr'Usse est chef de fil, ce projet est inscrit au compte 458-opération sous mandat dans le budget primitif 2024. Le Syr'Usse est néanmoins maître d'ouvrage sur l'axe 1 « Restauration des zones humides » pour les zones humides du Bassin Versant des Usse, ce qui induit une dépense de fonctionnement sans recette de l'ordre de 28 900,00 €.

5. Recette de fonctionnement 2024

Les recettes de fonctionnement se composent des éléments suivants :

- Les subventions des principaux financeurs : agence de l'eau, conseil départemental, Europe-Feader, Ministère de l'agriculture
- De la cotisation annuelle des EPCI membres
- De tiers divers dans le cadre de refacturation lié à des charges à caractère générale, ou dans le cadre de prestation (mesure compensatoire)

Pour l'année 2024, il est attendu 163 337,06 €, réparti comme suit :

Agence de l'eau	113 995,42 €
Conseil Départemental 74	32 277,64 €
Conseil Régional AURA	8 620,00 €
CNR	/
Autres divers	8 444,00 € (prestation/facturation) et aide Crédit Agricole pour l'expo photo

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat relative aux compétences transférées, est déterminée selon la règle suivante :

Pour moitié en fonction du nombre d'habitants permanents (en référence au dernier recensement général connu) résidant sur le bassin versant des Usse de chaque membre (déterminé par la pondération de leurs populations communales),

&

Pour moitié en fonction de la surface du bassin versant des Usse de chaque membre.

A la date d'entrée en vigueur des statuts début d'année 2023, les quotes-parts sont fixées comme suit :

EPCI-PP	Superficie de bassin versant (km²)	Superficie du bassin versant (%)	Population dans le bassin versant (nbre d'habitants)	Pourcentage de population / EPCI (%)	Pourcentage de contribution : la moitié de % de superficie + la moitié de % de population
CCAS	3,77	1,23	291,00	0,79	1,01
CCFU	40,79	13,28	8 051,00	21,76	17,52
CCG	17,61	5,74	1 848,00	5,00	5,37
CCPC	102,89	33,51	14 969,30	40,47	36,99
CCUR	132,24	43,07	10 747,20	29,05	36,06
GA	9,74	3,17	1 084,40	2,93	3,05
TOTAUX	307,04	100%	36 990,90	100%	100%

(INSEE 2019)

Le pourcentage de contribution par EPCI-FP sera amené à évoluer en fonction de l'évolution de la population, en se référant aux données disponibles (comme celles de l'INSEE).

Le montant des contributions est voté annuellement par le comité syndical, sur la base d'un programme pluriannuel d'actions établi pour le mandat.

Le montant de la cotisation pour 2024 est de 381 360€.

A la clôture de l'exercice 2023, les produits à rattacher sont d'un montant total de 440 310,14€. Il s'agit des subventions non encore perçues par le Syndicat sur exercices antérieurs.

Précisément, il faut distinguer :

- Les produits à rattacher identifiés en 2022 (et 2021) et non perçus à ce jour, et donc reconduits : INTERREG et Natura 2000 pour 252 090,22 €,
- Les produits à rattacher, en lien avec l'activité 2023, principalement de l'agence de l'eau de 188 219,92 €.

6. Dépenses d'investissement 2024

Les dépenses d'investissement se décomposent en trois grands types :

- o Les nouveaux travaux d'investissement au titre de l'année 2024,
- o Les opérations au compte 458,
- o Les restes à réaliser, qui sont les dépenses initialement prévues en 2023 et reportée pour tout ou partie en 2024.

Ces 3 composantes constitueront le budget primitif 2024 une fois sommées.

- Les Restes à réaliser 2023

Restes à réaliser du Syr'Ussees : d'un montant de 68 256,20 € et concernent :

- Acquisition foncière de la zone humide de Mercanton,
- Acquisition par voie d'expropriation de la Plaine de Bonlieu,
- Achat de parcelles à l'aval des Ussees,
- Travaux de restauration de zones humides

Restes à réaliser du CTENS : d'un montant de 129 956 €

- Les nouvelles opérations du Contrat de Milieux

Pour la mise en œuvre du Contrat de Milieux, les investissements proposés, pour un montant prévisionnel de 475 679,58 €, sont :

- o Acquisitions foncières cours d'eau (finalisation Bonlieu et Castran) : 64 340,70€
- o Acquisitions parcelles Marais de Mercanton : 25 049,60 €
- o Restauration continuité écologique Fornant : 16 530,00 €
- o Restauration des zones humides et MOe Mercanton : 102 213,98 €
- o Restauration des berges et aménagement abreuvoirs : 58 566,00€
- o Restauration Plaine de Bonlieu Moe et relevés géotechniques : 61 200,00 €
- o Restauration du Castran MOe et levés topo : 38 446,00 €
- o Restauration des Petites Ussees Moe : 41 000,00 €
- o Acquisitions de mobilier de bureau, matériel informatique et sondes : 12 440,00 €
- o Stations hydrométrique et piézométrique : 36 240,00 €
- o Panneaux pédagogique long des véloroutes : 19 653,60 €

- Fiche-action hors Contrat de Milieux

Un projet initialement porté par un privé dans le cadre d'une mesure compensatoire de destruction de zones humides est susceptible de devenir un projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, dans le cadre du Plan Stratégique de Gestion des zones humides. Il s'agit de la zone humide Source du Flon à Vers. Le montant des travaux d'investissement sont évalués à 6 400€.

- Contrats Natura 2000

Si des dépenses d'investissement sont éligibles aux nouveaux Contrats Natura 2000, alors 35 635,12 € de projet sont provisionnés, dont notamment 27 635,12 € pour la réfection du sentier du Crêt Pollet à Chessenaz (pour rappel, reste à charge 0 au Syr'UsseS).

- Les opérations sous mandat

Au titre de l'opération 458-n°1 CTENS Plateau des Bornes, l'opération est chiffrée 189 100,00 € à l'équilibre en recettes et en dépenses, et qui correspondant à la totalité de la phase 2.

Au titre de l'opération 458-n°2 Affluent du Rhône de la CCUR, l'opération est chiffrée à 15 720,00 € (délégation de la GEMAPI par la CCUR).

7. Recettes d'investissement 2024

- Les opérations non affectées

- Le FCTVA : 1 433,84 € (sur 8 740,70€ de dépenses de l'exercice 2022)
- Dotation aux amortissements : 53 100,35€

- Les subventions publiques

Agence de l'eau	202 666,54 €
Conseil Départemental 74	78 545,52 €
Conseil Régional AURA	35 635,12 €
CNR	4 023,60 €
Autres divers	/

Pour un montant total prévisionnel de 320 870,78 €.

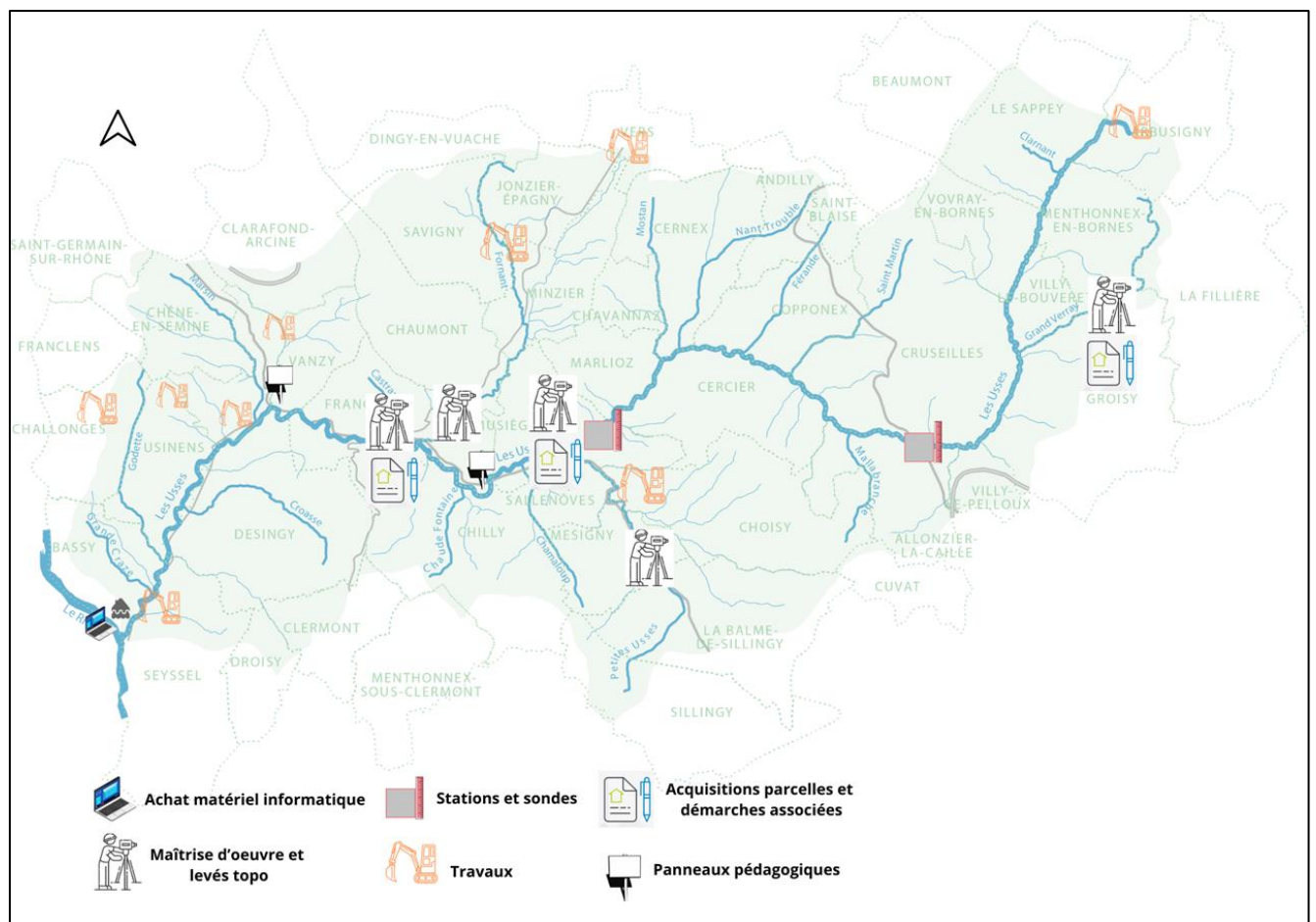


Figure 11 : Carte de localisation des opérations d'investissement prévisionnelles 2024

A ce stade des orientations budgétaires, les propositions détaillées ci-dessus pourront faire l'objet d'ajustements, notamment après réception des résultats définitifs de la trésorerie.

8. Bilan provisoire

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT					CUMUL SECTION	
	DEPENSES	RECETTES		RESULTAT		DEPENSES	RECETTES		RESULTAT	RESULTAT	
REPORT 2022 (RESULTATS ANTERIEURS) - 002	0	228 419		228 419	REPORT 2022 (RESULTATS ANTERIEURS) - 001		204 565	dont CTENS	204 565		
RESULTAT 2023 (réalisations 2023)	790 819	347 266			RESULTAT RAR 2023 - SYR'USSES	68 256	32 826		-35 431		
Ecritures de rattachements au 31/12/2023	26 723	440 310	413 587 (impact trésorerie)		RESULTAT RAR 2023 - CTENS	116 244	55 441		-60 803		
	817 542	787 577		-29 965	RESULTAT 2023 (Syr'Usse+CTENS 2023)	371 293	514 235		142 942		
				1 015 995	(réalisations Syr'Usse+CTENS 2023) : recettes-dépenses = résultat						
				TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2023	198 453,07	555 793,66	807 066,74		TOTAL DISPONIBLE AU 31 12 2023	251 273,08	449 726,15
	DEPENSES	RECETTES			DEPENSES	RECETTES					
CHARGES STRUCTURELLES	47 000,00	226,73		-46 773,27	OPERATIONS SOUS MANDAT	204 820,00	204 820,00		0,00		
11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 000,00	226,73			(dépenses = recettes)		Subventions publiques				
63 TAXES FONCIERES	1 000,00				CTENS Plateau des Bornes	189 100,00	189 100,00				
CHARGES DE REMUNERATION	370 800,00	176 000,00		-194 800,00	Affluents du Rhône	15 720,00	15 720,00				
012 CHARGES DE PERSONNEL	346 000,00	176 000,00			Ouvrages du CD74 - continuité écologique	0,00	0,00				
INDEMNITES AUX ELUS	24 800,00				AUTRES CHARGES / PRODUITS	32 910,29	58 396,80		25 486,51		
AUTRES CHARGES / PRODUITS	59 100,35	45 470,29		-13 630,06	Acquisition Mat informatique	12 440,00	5 296,45				
66 CHARGES FINANCIERES	6 000,00				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		53 100,35				
022 DEPENSES IMPREVUES					QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS	20 470,29					
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	53 100,35				Ventes autres marchandises (Récup eau)		25 000,00				
QP SUBVENTIONS EQUIPEMENTS		20 470,29			673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00 Recettes au chap 74				
INDEMNITES AUX ELUS	24 800,00										
CHARGES LIEES A L'ACTIVITE	393 040,43	163 337,06		-229 703,37	CHARGES LIEES A L'ACTIVITE (TTC)	505 274,70	315 574,33		-189 700,37		
Contrat de Milieux	354 020,43	113 995,42	32 277,64	8 444,00	44%	Contrat de Milieux	463 239,58	197 370,09	78 545,52	4 023,60	60%
Natura 2000	8 620,00			8 620,00	100%	Natura 2000	35 635,12			35 635,12	
PAEC	1 500,00			0,00	0%	Hors FA Contrat Milieux	6 400,00				
CTENS part Syr'Usse	28 900,00			0,00							
APPEL COLLECTIVITES MEMBRES		381 360,00		381 360,00	FCTVA				423,81		
TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2024	869 940,78	766 394,08		-103 546,70	TOTAL REALISATIONS PREVISIONS 2024	743 004,99	579 214,94		- 163 790,05	-267 336,75	
Total réalisations + reports	869 941	964 847	Résultat provisoire au 31 12 2024	94 906	Total réalisations + reports	743 005	1 386 282	Résultat provisoire au 31 12 2024 = Besoin si négatif	87 483		
CHAP 023 Affectation partiel du dispo 2023=besoin invest 2024	94 906					94 906				94 906,37	
TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE	964 847,15	964 847,15			TOTAL DEPENSES/RECETTES DE L'EXERCICE	1 298 798,7	1 481 188,1				
RESULTAT PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT AU 31-12-2024		0			RESULTAT PREVISIONNEL INVEST AU 31 12 2024		182 389			182 389,40	

Figure 12 : Maquette provisoire du BP2024

Annexe 2 – DEL 03 Tableau des Emplois modifié au 28/02/2024

ETAT DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF DU Syndicat de Rivières les Ussets 28/02/2024										
EMPLOIS								EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	N° délibération	Permanent/Non permanent	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position
06/07/2022	2022-07-02	Permanent	Chargée de mission-Responsable	35h	Techn/ADM	A/B	Technicien Principal de 2ème Classe, Technicien P 1ere Classe, Ingénieur, Attaché	Technicien Principal de 2eme Classe	Titulaire	En activité
08/02/2018	2018-02-01	Permanent	Technicien de rivières	35h	Techn	B/C	Technicien Territorial/Adjoint technique	Technicien Principal de 1ère Classe	Titulaire	En activité
06/12/2018	2018-12-01	Permanent	Technicien Milieux et patrimoines (Technicien zones humides)	35h	Techn	B	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	Technicien	Non tit.	En activité
21/02/2020	2020-02-04	Permanent	Technicien « observatoires et gestion quantitative de la ressource en eau »	35h	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	Technicien	Non tit.	En activité
21/02/2020	2020-02-05	Non Permanent	Technicien CTENS Plateau de Bornes, animation/concertation/communication territoriale	35h	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	Technicien	Non tit.	En activité
06/07/2022	2022-07-04	Permanent	Chargé (e) de communication TNC	14h	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	Rédacteur	Non tit.	En activité
24/06/2020	2020-06-13	Permanent	Responsable administratif et financier TNC	24,5h	Admi	B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial	Titulaire	En activité
24/06/2020	2020-09-08	Permanent	Assistante administrative, financier et secrétariat TNC	17,5h	Admi	B/C	Rédacteur Adjoint Administratif	Rédacteur	Titulaire	En activité
06/07/2022	2022-07-03	Permanent	Technicien Hydro-morphologue	35h	Techn	B	Technicien, Technicien principal 1ere classe, Technicien Principal 2eme classe	poste non pourvu		
06/07/2022	2022-07-05	Permanent	Chargé (e) de gestion budgétaire et comptable TNC	24,5	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	poste non pourvu		
06/07/2022	2024-02-03	Permanent	Chargé (e) de gestion budgétaire et comptable TNC	28	Admi	B/C	Adjoint Administratif, Adjoint Administratif 2ème classe, Adjoint Administratif 1ere classe, Rédacteur	poste à pourvoir		

Annexe 3- DEL 07 – Avenant n°2 Marché n°2018-01 portant sur le changement de répartition des intervenants pour les missions 2 et 3

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Syndicat de Rivières les Usse
107 route de l'Eglise
74910 BASSY

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire :

Antea Group – Antea France SAS – Implantation de Lyon

109, rue des Mercières – 69140 RILLEUX-LA-PAPE
Tél : 04.37.85.19.60 – Fax : 04.37.85.19.61 – Email : secretariat.lyon-fr@anteagroup.com
N°SIRET : 393 206 735 00747

Antea Group – Antea France (Siège social)

ZAC du Moulin – 803 Boulevard Duhamel du Monceau – CS 30602 – 45166 OLIVET CEDEX
Tél : 02.38.23.23.00 – Fax : 02.38.23.23.80 – Email : secretariat.orleans-fr@anteagroup.com
SIRET n°393 206 735 00598

Co-Traitant n°1 :

SEPIA CONSEILS SAS – Agence Chambéry

Bâtiment : Fennec – 19 rue lac Saint André – Savoie Technolac – 73370 LE BOURGET DU LAC
CEDEX
Tél : 06 32 61 79 54 – Courriel : sm@sepia-uw.fr
SIRET n°382 310 761 00053

SEPIA CONSEILS SAS (Siège social)

53, rue de Turbigo 75003 PARIS
Tél : 01 53 01 92 95 – Fax : 01 42 71 85 24 – Courriel : sepia@sepia-uw.fr
SIRET n°382 310 761 00046

Co-Traitant n°2 :

Bureau d'étude anciennement Géo-Hyd SAS dissous le 26/11/2018 dont l'actionnaire unique est devenu Antea France SAS

Parc Technologique du Clos Moulin – 101, rue Jacques Charles – 45160 OLIVET
Tél : 02 38 64 02 07 – Fax 02 38 64 02 82

Co-Traitant n°3 :

IRH Ingénieur Conseil

190, rue Louise Labé – CS 18001 – 69967 CHAPONNAY
Tél : 04 78 02 17 42 - Fax : 04 78 02 16 76 – email : rhonéalpes@irh.fr

IRH Ingénieur Conseil (Siège)

14 à 30 rue Alexandre Bâtiment C – 92635 GENNEVILLIERS CEDEX
Tél : 01 46 88 99 00 – Fax : 01 46 88 99 11 – email : rhonéalpes@irh.fr
SIRET : 490 646 395 00254

Co-Traitant n°4 :

Pierre-Stéphane REY – Avocat Associé

Cogérant SELARL ITINERAIRES Avocats
Cadoz-Lacroix-Rey-Verne _ 87 rue de Sèze _ 69006 LYON

Tél : 04 37 92 92 92 – Fax : 04 72 00 98 21 – email : ps.rey@itineraires-avocats.com
SIRET : 505 059 667 00020

Co-Traitant n°5 :

PARTENAIRES FINANCES LOCALES

96 Boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

Tél : 01 42 74 25 13 – Fax : 01 42 74 73 44 – Courriel : ch.michelet@partenairesfl.com
SIRET : 488 260 878 00035

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Etude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la CC Usses et Rhône

Mission 2 – Schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses ;

Mission 3 – Définition et mise en œuvre d'un dispositif de type « base de données » / observatoire des usages pour le suivi des prélèvements sur la ressource et la prise de décision des élus

■ Date de la notification du marché public : 13/08/2018

■ Durée d'exécution du marché public : 22 mois ou 660 jours.

■ Montant initial total du marché public :

- Taux de la TVA : 20% soit 173 860,60 €
- Montant HT : 869 303 €
- Montant TTC : 1 043 163,60 €

■ Montant initial des missions 2 et 3 du marché public :

- Taux de la TVA : 20% soit 41 067,10 €
- Montant HT : 205 335,50 €
- Montant TTC : 246 402,60 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Cet avenant concerne le changement de répartition des intervenants pour les missions 2 et 3 à savoir ANTEA GROUP, SEPIA CONSEIL et anciennement GEO-HY devenu ANTEA.

La phase 2 de la mission 2 « schéma territorial d'économie et de gestion de la ressource en eau » incluait l'établissement de scénarios pour les besoins et les usages, une définition détaillée des incidences futures des besoins en eau et une synthèse pluridisciplinaire des scénarios et de leur impact. La phase 3 de la mission 2 incluait un choix parmi les scénarios proposés et détaillait sa mise en œuvre. Les missions 2 et 3 du marché devaient faire intervenir les bureaux d'étude suivant : ANTEA GROUP (mission 2 et 3), anciennement GEO-HYD (mission 3) qui est devenu ANTEA et SEPIA CONSEIL (mission 2).

Les phases de la mission 2 ont été remaniées, la phase 2 a porté sur la concertation des différents acteurs du bassin versant et des ateliers de travail afin de définir au plus juste un projet de partage et de conciliation de la ressource en eau. La phase 3 a permis de créer des fiches techniques pour la mise en place d'actions afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau. Pour la réalisation de ces phases, seul le bureau d'étude SEPIA CONSEIL est intervenu.

La mission 3 a vu une répartition de ces intervenants modifiés également sans changement technique des phases.
Ainsi la répartition entre ANTEA GROUP, ex GEO-HYD et SEPIA CONSEIL est modifiée.

Initialement, sur l'acte d'engagement ANTEA GROUP devait intervenir pour un montant de 30 140.50 €HT, GEO-HYD pour un montant de 80 225 €HT et SEPIA CONSEIL pour un montant de 94 970 €HT.

La répartition modifiée fait état d'une intervention de ANTEA GROUP pour 36 400 €HT, GEO-HYD pour 71 939 €HT et une intervention de SEPIA CONSEIL pour 96 996.50 €HT.
Le montant total des 2 missions reste inchangé, il est de 205 335.50€HT.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)